

Le Président

Évry-Courcouronnes, le 16 février 2021

Madame, Monsieur,

Depuis de nombreux mois, l'activité des restaurateurs et des cafetiers essonniers est profondément bouleversée, voire désormais menacée. Face à cette crise inédite, le Département de l'Essonne agit et se mobilise en soutenant les acteurs économiques les plus fragilisés. Une aide exceptionnelle est aujourd'hui proposée aux artisans et aux commerçants essonniers qui ont subi une baisse de leur activité lors de la période d'état d'urgence sanitaire décrété en mars 2020. Renouvelée à l'automne dernier, à l'occasion de l'annonce d'un nouvel état d'urgence sanitaire, ce dispositif a permis de soutenir d'ores et déjà plus de 200 entrepreneurs locaux.

Au regard des annonces gouvernementales récentes, le Département de l'Essonne souhaite poursuivre son action à destination de ceux qui en ont le plus besoin. C'est ainsi que l'Assemblée départementale du 8 février 2021 a approuvé l'octroi d'une aide personnelle complémentaire au bénéfice des restaurateurs et des cafetiers essonniers en situation de grande difficulté et d'incertitude. Cette aide est accordée sous conditions de ressources et son montant est fixé à 800 € par trimestre.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Département, www.essonne.fr. Les services départementaux sont également à votre disposition et accessibles à l'adresse suivante : aide-urgence@cd-essonne.fr.

Le Conseil départemental se tient à vos côtés dans ces moments difficiles où son rôle est souvent remis en question.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

Bien à vous,

François Durovray
François Durovray